

Règlement du fonds de santé pour les bouviers appenzellois

But :

- Le fonds de santé finance des mesures ciblées pour le maintien de bouviers appenzellois en bonne santé et de race pure.
- Le fonds de santé a été mis en place afin de favoriser la recherche dans le domaine des problèmes génétiques et d'en empêcher la prolifération dans les bouviers appenzellois de race pure.
- Le fonds de santé assure la formation de base et continue des membres de la commission d'élevage et des éleveurs, par une orientation clairement ciblée sur le maintien de bouviers appenzellois en bonne santé et de race pure.

Principes prévalant à l'édiction de mesures :

- Survenue récurrente de problèmes de santé ou d'anomalies présentes chez des chiots issus d'accouplements répétés ou de parents de même origine.
- Suspicion de modification de la race du bouvier appenzellois et doute/manque de clarté quant aux répercussions induites.
- Soutien apporté à la commission d'élevage pour les questions de nouveautés en termes d'élevage ou d'observations impliquant un spécialiste ou une institution.
- La commission d'élevage peut, pour un chien unique et cas ostensible, servir de base à la création d'un projet.

Documents à fournir :

- Sur sollicitation, les documents originaux suivants doivent être adressés à la commission d'élevage : pedigree, certification ANIS (n° de transpondage), certificat du CSBA à jour, ainsi qu'une attestation d'un vétérinaire ou d'une clinique vétérinaire et leurs recommandations thérapeutiques.

Responsabilités :

- Le fonds de santé pour le bouvier appenzellois est entretenu par le Club Suisse des Bouviers Appenzellois (CSBA).
- La commission d'élevage prépare le projet. Elle évalue les chiens et, s'il ressort lors de ces expertises des problèmes de santé récurrents ou des anomalies, elle peut proposer des éclaircissements ou, le cas échéant, des études.
- Les éleveurs peuvent alerter la commission d'élevage sur certains problèmes.
- Le comité, en collaboration avec la commission d'élevage, donne le feu vert au projet.
- Le CSBA ne financera que des projets dûment avalisés.
- Le responsable d'élevage rend compte de l'avancement des projets dans son rapport annuel.
- Les comptes sont examinés par les réviseurs.
- Le caissier du CSBA gère le fonds de santé.

Fortune du fonds :

La fortune du fonds est composée :

- de dons privés d'amis du bouvier appenzellois (legs / donations)
- de dons du CSBA
- du produit d'actions spéciales

Fonds de santé :

- Le fonds de santé est destiné à un but bien précis et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins autres.
- La dissolution du fonds n'est possible qu'à la majorité des 2/3 des membres votants dûment présents au cours d'une assemblée générale du CSBA. Le reliquat de la fortune du fonds de santé retourne dans la caisse proprement dite du CSBA.

Protection des données :

Toutes les informations recueillies ne sont accessibles qu'aux propriétaires des chiens concernés, aux membres de la commission d'élevage et du comité, et à eux exclusivement. Lesdites informations ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec l'aval express du propriétaire du chien.

Prétention :

Il n'existe aucune prétention à un quelconque paiement. Toute voie juridique est de ce fait exclue.

Adopté lors de l'assemblée générale du CSBA

Wettingen, le

Marie-Louise Bill
Présidente du CSBA

René Schneider
Responsable d'élevage